



RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION L'AUDENGEOISE 2024

2 Courses chronométrées 5 et 12 km
1 course enfants non chronométrée 1000 m
1 Randonnée chronométrée nature 12 km

ARTICLE 1 : Organisation

L'Association Courir à Audenge (adresse : 24 Allée Ernest de Boissière, 33980 Audenge Site internet : <http://courir-a-audenge.e-monsite.com>) organise **le dimanche 10/03/2024**, L'Audengeoise, manifestation sportive comprenant :
2 courses, **L'Audengeoise** et La **Petite Audengeoise**, ainsi que 1 **course enfants** et une **randonnée chronométrée**.

Les courses sont inscrites au calendrier officiel de la **Fédération Française d'Athlétisme** par le Comité Départemental des courses pédestres de la Gironde.

ARTICLE 2 : Les circuits

L'Audengeoise, course nature, est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle unique **d'environ 12 km** empruntant les pistes forestières, la piste cyclable et les rues situées sur la commune d'Audenge.

La Petite Audengeoise, est une épreuve disputée sur un circuit constitué d'une boucle unique **d'environ 5 km** empruntant une piste forestière et les rues de la commune d'Audenge.

La course enfant constituée d'une boucle **d'environ 1000 m** est une épreuve sans classement.

La Randonnée pédestre chronométrée, s'effectue sur un parcours de 12 km environ empruntant les pistes forestières, la piste cyclable et les rues situées sur la commune d'Audenge.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

3.1 Catégorie d'âge :

L'Audengeoise (12 km env.) est ouverte aux catégories Cadet à Master, hommes et femmes nés en **2008** et avant.

La Petite Audengeoise (5 km env.) est ouverte aux catégories Minime à Master, hommes et femmes nés en **2010** et avant.

La Course Enfants (1000 m) : est ouverte aux enfants des catégories Éveil Athlétisme (enfants nés de 2015 à 2017) et Poussin (enfants nés en 2013 et 2014).

La randonnée chronométrée est ouverte à tous

3.2 Mineurs

Courses 12 et 5 km : une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs non-licenciés.

Course enfants : les participants courent sous la seule responsabilité des parents. (Pas de certificat médical, ni autorisation parentale demandés)

3.3 Certificat médical et licences sportives

La participation aux courses (12 et 5 km) est subordonnée à la présentation :

- soit d'une licence de course à pied, FFA, UFOLEP, PASS'J'Aime Courir, Athlé en compétition, Athlé entreprise, Athlé Running en cours de validité,
- soit pour les non licenciés, à la présentation d'un certificat médical (ou de sa copie) spécifique à la **non-contre indication de la pratique du sport en compétition** ou de l'**Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition** datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.
(*)

(*) Les participants mineurs non licenciés ont la possibilité de remplir le questionnaire de santé prévu par le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 se substituant au certificat de non-contre indication à la pratique sportive : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Course enfants : les participants courent sous la seule responsabilité des parents. (Pas de certificat médical, ni autorisation parentale demandés)

La randonnée est ouverte à tous, sans certificat médical.

ARTICLE 4 : Les récompenses

Un concurrent ne peut être récompensé que pour la course à laquelle il est inscrit.

Pour chacune des deux courses (12 et 5 km), seront récompensés :

- les 3 premières femmes **et** les 3 premiers hommes
- la première **et** le premier Audengeois
-

Pour la randonnée la première femme et le premier homme seront récompensés.

La course enfants ne donnant pas lieu à un classement, aucune récompense ne sera attribuée ; chaque participant recevra un cadeau souvenir de la course.

ARTICLE 5 : Assurance et responsabilité

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès des assurances AXA France IARD, 84, avenue du Général de Gaulle à LA TESTE DE BUCH, Gironde.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants coureurs et randonneurs de s'assurer personnellement.

Les participants courent ou marchent sous leur entière responsabilité et dégagent l'organisation de toute responsabilité en cas de défaillance, d'accident ou de vol.

Pendant la durée de la manifestation, l'organisation décline toute responsabilité :

- en cas d'accident de toute nature résultant du non respect du code de la route ou des consignes de sécurité de la part des participants
- en cas de pertes ou vols de matériels.

ARTICLE 6 : Sécurité

Un service de sécurité (**signaleurs**) sera mis en place tout au long des circuits empruntés par les coureurs. Une antenne de secours sera installée sur l'aire d'arrivée des épreuves et sur le parcours (ravitaillement du 12 km). Du fait de la difficulté d'accès à certaines parties du parcours, le temps d'intervention pourra varier en fonction du lieu de l'accident et ne pourra en aucun cas être retenu pour un quelconque recours contre l'organisation assurant les secours.

Aucun accompagnateur ni véhicule (y compris vélo) n'est autorisé sur le parcours des épreuves.

ARTICLE 7 : Ravitaillements

Le ravitaillement sera distribué à l'arrivée des courses et randonnée soit sous la forme d'un sac individuel contenant des denrées solides et liquides en emballage individuel soit sous forme de buffet.

Un ravitaillement en eau est prévu en milieu de course pour le 12 km et la randonnée.

ARTICLE 8 : Inscriptions et retrait des dossards

Les courses :

Inscription uniquement par internet sur le site : <https://protiming.fr>

Inscriptions jusqu'au vendredi 08/03/2024 minuit sur le site : protiming.fr

Pour les inscriptions des 2 courses adultes, sur place le dimanche matin, une majoration de 5 € sera appliquée.

Tarifs :

Épreuves	Distances	Inscriptions sur le site protiming	Inscriptions sur place le jour de la course
L'audengeoise, course nature	12 km	14 € frais de gestion inclus	19 € frais de gestion inclus
La Petite Audengeoise,	5 km	7 € frais de gestion inclus	12 € frais de gestion inclus
La course enfants	1000 m	2 € frais de gestion inclus	2 € frais de gestion inclus
La randonnée	12 km	14 € frais de gestion inclus	14 € frais de gestion inclus

La randonnée chronométrée :

Inscriptions jusqu'au vendredi 08/03/2024 minuit sur le site : protiming.fr

Inscription sur place le matin de la course au niveau du stand M en Rouge : prix 14 €

**Une partie des frais d'inscription (3 €) sera reversée à l'association M en Rouge
« L'association qui donne du bonheur aux enfants handicapés dans la région Bordelaise »
<http://mamourblogue.fr/m-en-rouge-association-enfants-handicapes-bordeaux/>**

Retrait des dossards:

Les coureurs et randonneurs pourront retirer leur dossard au niveau de la halle du marché **uniquement**

- le samedi 09/03/2024 de 11h00 à 17h30
- le dimanche 10/03/2024 de 07h30 à 9h00

Un dossard peut être récupéré par une tierce personne sur présentation de la photocopie de la CNI (ou autre preuve de l'identité) du concurrent.

A l'arrivée, les coureurs seront dirigés vers un sas afin de déposer leur dossard dans un contenant prévu à cet effet.

ARTICLE 9: Les horaires

La randonnée chronométrée : Départ 9 h 00– arche, avenue du Général de Gaulle

Course enfants 1000 m : Départ 9h 30 – arche d'arrivée (échauffement 09h25)

Épreuves de course à pied (12 et 5 km) : Départ groupé 10h 00 – arche, avenue du Général de Gaulle (échauffement 09h45).

ARTICLE 10 : Résultats

Les résultats seront disponibles sur le site <https://protiming.fr>

Podium et remise des prix dès l'arrivée des premiers participants

ARTICLE 11 : Annulation

En cas d'empêchement ou de force majeure, la manifestation pourra être annulée, modifiée ou reportée. De même, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours pour des raisons de sécurité ou en cas d'empêchement.

Aucun remboursement ne sera effectué par l'organisation.

ARTICLE 12 : Droit à l'image

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de l'association (article de presse, dépliant, site web...) Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à l'association lors de son inscription

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 13 : Respect de la propriété privée

Certains chemins empruntés par l'Audengeoise sont **privés** (notamment les bois).

Il est donc interdit de les emprunter pour les entraînements et reconnaissances.

La course du 10/03/2024 est la seule épreuve tolérée sur ces parties privées. La réussite de cette manifestation dépend du respect de cette règle.

ARTICLE 14 : Respect de l'environnement, comportement, mesures sanitaires

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement et à adopter un comportement civique ; pour cela il devra :

- prendre conscience du milieu naturel et respecter la faune et la flore en ne jetant notamment aucun déchet de toute nature sur le parcours emprunté par les courses et la randonnée.
- respecter le balisage, seul garant de sa bonne orientation.
- respecter les bénévoles sans lesquels la course ne pourrait pas avoir lieu.

ARTICLE 15 : Obligation des concurrents

Le présent règlement sera affiché aux abords des tables d'inscriptions et est consultable sur le site de l'association : <http://courir-a-audenge.e-monsite.com>

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

AUDENGE, le 08 décembre 2023

La Présidente
K GANDON

